

Procédure de demande d'agrément pour devenir pharmacien d'officine maitre de stage

Depuis 2020, les demandes d'agrément pour devenir pharmacien d'officine MDS doivent être adressées à la faculté de pharmacie de Lyon - ISPB. Celle-ci fera le lien avec le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens (CROP) qui interviendra dans son périmètre de compétences dans la validation de votre demande d'agrément. Deux campagnes sont organisées par an : l'une permettant l'agrément au 1^{er} janvier et l'autre au 1^{er} juillet. La procédure de demande d'agrément est décrite dans le tableau ci-dessous et concerne une première demande ou un renouvellement.

Première demande d'agrément (ou demande après une césure dans votre agrément)	Renouvellement d'agrément (tous les 5 ans)
<p>1/ Envoi par mail (agrementsofficine.ispb@univ-lyon1.fr) des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de demande d'agrément - Charte d'engagement - Lettre au doyen <p>Tous ces documents sont téléchargeables sur le site de l'ISPB. Le dossier doit être envoyé :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour un agrément au 1^{er} janvier, au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente * Pour un agrément au 1^{er} juillet, au plus tard le 1^{er} avril de l'année en cours <p>Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.</p> <p>2/ Analyse de la demande par l'ISPB et le CROP dans leur périmètre de compétences respectives.</p> <p>3/ Prise de contact (par mail ou téléphone) par un conseiller de stage désigné par l'ISPB afin d'organiser une rencontre à l'officine. En cas de renouvellement, cela ne sera pas systématiquement réalisé.</p> <p>4/ Envoi de la notification individuelle de la décision (agrément accordé ou refusé) par la faculté de pharmacie – IPSB. (au plus tard le 15 décembre pour un agrément en janvier ou le 15 juin pour un agrément en juillet) Mise à jour et diffusion sur le site de l'ISPB de la liste des pharmaciens d'officine agréés.</p>	

Pour toutes questions, merci d'envoyer un mail à agrementsofficine.ispb@univ-lyon1.fr